

Protocole sanitaire

A partir du 2 novembre 2020

Ecole de Saint-André de Roquelongue

Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 et du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

L'école est obligatoire et toute absence devra être justifiée.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requis. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement.

Rôle des parents

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Seuls les accompagnants des élèves de la classe de TPS-PS pourront entrer dans l'enceinte de l'école durant les temps d'accueil pour amener leurs enfants jusqu'à la porte de leur classe.

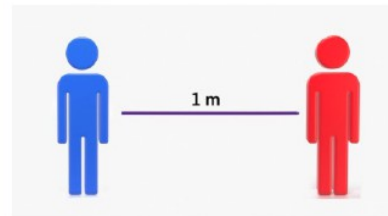
Règle de distanciation physique

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- A avant et après chaque repas ;
- Avant et après les récréations ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- **pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.**

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Nous le savons, le port du masque est contraignant et peut être mal utilisé. Nous vous demandons d'initier votre enfant dès aujourd'hui au port de celui-ci. (on évite de toucher son masque, on l'enlève par les élastiques, on le porte bien sur son nez, on ne joue pas avec).

Il sera nécessaire de prévoir 2 masques par jour.

Pour les enfants mangeant à la cantine : le changement de masque se fera au moment de la pause méridienne.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

La limitation du brassage

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents est requise. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).

Zone 1 : TPS-PS MS-GS GS-CE1 CP

Zone 2 : CE2 CM1 CM2

Zone 1	Zone 2
Lundi-mardi- jeudi- vendredi 8h30-12h 13h30-15h30	Lundi-mardi- jeudi- vendredi 8h45-12h15 13h45-15h45
Mercredi 9h45-11h45	Mercredi 10h-12h

Le portail ouvrira 10 minutes avant le début de la classe.

Le but étant de limiter le brassage, nous vous demandons d'être extrêmement vigilants sur les horaires et de ne pas rester devant l'école une fois votre enfant entré ou sorti pour la sécurité sanitaire de tous.

En particulier, les parents des élèves de TPS et PS, qui pénètrent dans l'enceinte scolaire, devront en être ressortis à l'heure du début de la classe (8h30, 13h30 ou 9h45)

Accueil :

Les élèves des classes de TPS-PS et MS-GS entrent directement dans leur classe.

Les élèves des autres classes font leur accueil dans la cour de récréation.

Il en va de votre responsabilité de respecter les horaires et les consignes suivantes :

- Explication des gestes barrières à vos enfants
- Surveillance de l'apparition de symptômes chez votre enfant
- Prise de température tous les matins avant de venir à l'école (maximum 38°C)

-Seuls les parents des élèves de la classe de TPS-PS peuvent pénétrer l'enceinte de l'école pour accompagner les enfants en classe. (un accompagnant par enfant)

Récréations :

Zone 1	Zone 2
Lundi-mardi- jeudi- vendredi 10h15-10h45 TPS-PS : dans leur cour MS-GS : dans leur cour GS-CE1 et CP : ensemble dans la grande cour	Lundi-mardi- jeudi- vendredi 10h45-11h15 Ensemble dans la grande cour.

Dans la grande cour, un bloc sanitaire est dédié à chaque zone.

Fonctionnement de l'ALAE-TAP-restaurant scolaire

L'ALAE ouvre à **7h30** et ferme à **18h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi. A partir du 02/11/20 la structure ouvre de **7h30 à 10h** le mercredi matin et de **13h30 à 18h30** le mercredi après-midi.

Le matin l'accueil se fait UNIQUEMENT à 7h30 et à 8h00 au portail. Veuillez respecter les horaires.

Accueil matin ZONE 1 : 7h30/8h20 ZONE 2 : 7h30/8h35	Temps méridien avec repas ZONE 1 : 12h/13h20 ZONE 2 : 12h15/13h35	TAP ZONE 1 : 15h30/17h ZONE 2 : 15h45/17h	Accueil soir 17h/18h30
---	---	---	---------------------------

Mercredi :

Accueil matin ZONE 1 : 7h30/9h35 ZONE 2 : 7h30/9h50	Temps méridien avec repas 12h/13h30	ALAE mercredi après midi 13h30/17h	Accueil soir 17h/18h30
---	-------------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Les enfants sont accueillis sur les 2 zones définies par l'école. **ZONE 1 : TPS/PS/MS/GS/CP/CE1 sont accueillis à l'ALAE maternel (salle ALAE maternel)**
ZONE 2 : CE2/CM1/CM2 sont accueillis dans la salle de l'ALAE élémentaire.

Les enfants à partir de 6 ans doivent porter le masque fourni par vos soins et posséder un masque de rechange pour l'après-midi ainsi que 2 pochettes nominatives (exemple : sac de congélation avec le nom de l'enfant) pour ranger le masque usagé et le masque propre.

Mercredi

Les enfants sont accueillis sur les 2 zones comme en semaine. Les **mercredis après-midi** les enfants d'âge maternel font la sieste. Pour les enfants de l'ALAE élémentaire un

programme est élaboré par les animateurs et **animé dans chaque zone.**

Le **restaurant scolaire** accueille tous les enfants inscrits sur un seul service, **de 12h à 13h15**. Des plaques de plexiglas en fabrication à ce jour, vont séparer les enfants entre eux à table. Les séparations seront installées dès leur réception par les services de la mairie.

Les **enfants des classes de maternelle** passent aux toilettes et se lavent les mains dans les sanitaires des classes avant de rejoindre le restaurant scolaire, accompagnés par les ATSEM de chaque classe. Les **enfants des classes élémentaires** utilisent les sanitaires extérieurs lorsque la météo le permet et les sanitaires du restaurant scolaire en cas de mauvais temps ou froid.

A l'entrée du restaurant scolaire les enfants âgés de 6 ans et plus, retireront leur masque et le poseront dans une pochette à leur nom. **Le masque propre** (pris en sortant de classe par chaque enfant) dans une autre pochette sera remis sitôt le repas terminé. A la sortie du restaurant scolaire, du gel hydroalcoolique permettra un lavage des mains. Les enfants reprendront avec eux leur pochette contenant le masque usagé du matin.

Durant le service les **enfants de la maternelle** mangeront si possible par table de classe. **Les enfants des classes élémentaires** auront un placement libre avec une traçabilité écrite par les animateurs (en cas d'éventuels cas contacts). Les entrées seront servies dans des assiettes jetables et les plats dans la vaisselle habituelle afin de limiter les contacts durant le service (à l'assiette depuis le chariot).

La **salle sera aérée et désinfectée** à la fin du service. Les **séparations** entre les enfants seront désinfectées également.

Les activités TAP reprennent le **lundi 2/11/20 de 15h30 à 17h, les jours de classe**

L'organisation des TAP est revue compte tenu du protocole sanitaire en vigueur. Les choix des enfants ont été respectés dans la mesure du possible sachant que les activités sont réparties par groupes de classe.

TAP ELEMENTAIRES : A l'issue de la classe, les enfants sont récupérés par les intervenants devant leur salle de classe. Les informations relatives à cette nouvelle organisation seront dans l'espace famille. Les enfants n'ayant pas choisi ces activités seront contactés pour faire leur choix.

TAP MATERNELS : A l'issue de la classe, les enfants **sont confiés par les enseignants aux ATSEM**. Les enfants de MS et GS sont répartis en 3 groupes. Chaque groupe sera encadré par 1 ou 2 adultes (1 ATSEM ou 1 intervenant associatif ou un binôme ATSEM + INTERVENANT ASSOCIATIF) selon le nombre d'enfants dans le groupe. Les enfants de PS seront avec une animatrice ALAE (ATSEM). Les informations relatives à cette nouvelle organisation seront dans l'espace famille.

Seuls les enfants qui ne sont pas inscrits à une activité TAP iront au portail avec les enseignants.

DE 16h45 A 17H LES PARENTS VIENNENT CHERCHER LEUR ENFANT. Pour les enfants d'âge élémentaire : les retours d'activités associatives se font à l'extérieur sur les places de parking et au portail pour les activités ALAE. Pour les enfants d'âge maternel, le retour s'effectue uniquement au portail. Les familles se présentent au portail et les enfants sont appelés au portail puis confiés aux parents.

Compte tenu des contraintes tout au long de la journée de l'enfant, liées aux recommandations sanitaires en vigueur, la collaboration de tous reste très

importante. Afin que la sécurité sanitaire des enfants et des adultes présents toute la journée soit assurée et pour une mise en place du protocole efficiente, il est impératif de faire appel au bon sens de chacun et de n'inscrire les enfants uniquement en cas de nécessité, notamment pour le restaurant scolaire où les risques seront plus élevés malgré les mesures sanitaires en place (vu que les masques seront enlevés)

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Procédure de gestion d'un cas suspect - isolement

Si un enfant ou un adulte présente la survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale : asthénie (fatigue générale) inexplicquée; myalgies (douleurs musculaires) inexplicquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie (perte de l'odorat) ou hyposmie (altération de l'odorat) sans rhinite associée ; agueusie (perte du goût) ou dysgueusie (altération du goût). Chez l'enfant : symptômes vus au-dessus ainsi qu'une altération de l'état général ou une diarrhée.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

- Isolement immédiat dans la zone « d'isolement », à savoir le bureau de direction
- Respect des gestes barrières avec la personne en charge + port du masque pour les enfants en âge d'en porter
- Pour un enfant, appel sans délai aux parents pour qu'ils viennent chercher l'élève
- Pour un enfant, appel de la directrice pour rappeler la procédure à suivre par les parents
- Nettoyage approfondi de la pièce d'isolement
- Poursuite stricte des gestes barrières

Si test positif :

→ Information des services académiques

→ Accompagnement de la famille dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale
→ Etablissement de la liste des contacts à risque par la directrice en lien avec la cellule covid de la DDEN.

→ Contact par téléphone des représentant légaux de l'élève et des personnels pour leur dire de rester isolés et les prévenir qu'un courrier à en-tête assurance maladie leur sera adressé par l'Education Nationale dans les plus brefs délais.

→ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'enfant dans les 48h précédent l'isolement

→ Appui des personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale. (Médecin référent : Mme Rocancourt)

→ L'ensemble des parents et des personnels sont ensuite informés de la survenue d'un cas via les cahiers de liaison.

→ Les parents remplissent une attestation sur l'honneur lorsque leur enfant revient à l'école. (modèle à demander à la directrice)

L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :

→ 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;

→ 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

L'identification des contacts à risque se fait sur la période des 7 jours précédant l'éviction du cas confirmé. Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.

Les jeunes enfants étant peu à risque de forme grave et peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2 :

- les enfants de la classe ne sont plus considérés comme contacts à risque.

- les adultes intervenant dans la classe ne sont plus considérés comme contacts à risque car ils portent un masque.

ATTENTION : dans la situation où 3 élèves d'une même classe (de fratrie différentes) seraient positifs, les élèves et adultes de la classe sont alors considérés comme contacts à risque

Recommandations pour les personnes identifiées comme « contacts à risque »

L'élève pourra se rendre à l'école après un délai 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, s'il ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19 et sans obligation de test.

Les personnels identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école ou l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Attestation

Un justificatif de déplacement scolaire, avec le cachet de l'école, vous sera remis via le cahier de liaison de votre enfant le lundi 2 novembre afin de pouvoir justifier de vos déplacements aux heures de l'école. Un seul exemplaire vous sera remis. Si plusieurs personnes sont amenées à accompagner ou récupérer votre enfant, vous êtes chargés d'effectuer les copies ou vous pouvez prendre cette attestation en photo et la présenter lors d'un contrôle si besoin.

En attendant ce document, vous pourrez remplir l'attestation de déplacement dérogatoire, une case est prévue à cet effet.

Mme Bachelet
Directrice par intérim
Ecole de Saint-André de
Roquelongue

Le 30 octobre 2020